



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 5 Avril 2022

Procès-Verbal N° 551

Proposition Médaille District 2022

Vous souhaitez récompenser un membre bénévole de votre club qui œuvre depuis des années pour le football et que vous estimez méritant.

Vous pouvez lui proposer une récompense en lui permettant d'être honoré **de la médaille de DISTRICT.**

Pour cela, merci de compléter le formulaire ci-dessous et de le retourner au **Secrétariat du District pour le 15 MAI** délai de rigueur.

[Formulaire demande médaille District](#)

Election de la Délégation du District pour l'Assemblée Générale de la Laurafoot

APPEL A CANDIDATURE

L'élection de la délégation du District de l'Isère pour l'Assemblée Générale de la Ligue Auvergne Rhône Alpes a lieu chaque saison, elle aura lieu lors de l'Assemblée Générale du District de l'Isère du 24 juin 2022.

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert aux clubs **du 17 mars au 25 mai 2022, à minuit, cachet de la poste faisant foi.**

Toute candidature doit obligatoirement être envoyée en courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : District de l'Isère de Football 2 bis rue Pierre de Coubertin 38360 Sassenage.

Rappels :

– tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13.2.1 des Statuts du District,

– conformément à l'article 12.2 des Statuts de la Ligue, l'Assemblée Générale du District doit élire 12 délégués appelés à représenter les clubs du District à l'Assemblée Générale de la Ligue,

- toute candidature doit être présentée de manière individuelle
- l'élection a lieu au scrutin pluri nominal majoritaire à deux tours.

Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser le formulaire ci-dessous prévu à cet effet :
[FORMULAIRE CANDIDATURE](#)

Appel à candidatures Assemblée Générale

Assemblée Générale d'Été du District

Le District fait appel à candidatures pour les clubs intéressés par l'accueil de l'Assemblée Générale qui aura lieu le vendredi 24 juin en soirée.

La date butoir du dépôt de candidatures est fixée au **15 avril 2022**.

Pour l'organisation, le Cahier des charges est à votre disposition, demandez-le auprès du secrétariat.

Appel à candidatures Finales des Coupes de L'Isère

Les commissions sportive et féminines lancent **un appel à candidature** pour les clubs souhaitant accueillir les Finales de Coupes :

- **Le 11 juin 2022 : Finales Jeunes et Féminines** (jeunes)
- **Le 12 juin 2022 : Finales Seniors et Féminines** (seniors)

Les candidatures sont à adresser au District pour le **15 Avril** date butoir.

Cahier des charges à la demande, auprès du District.

TRESORERIE

NON RETOUR DU DEFI JONGLAGE

Amende 25€

- **Journée 7**

U13 D1 Poule A
SEYSSINET
U13 D2 Poule C
LA MURETTE
U13 D2 Poule F
REVENTIN 2

- **Journée 9**

U13 D2 Poule E
DOLOMIEU

FM NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 21 au 24 mars 2022

METROPOLITAINS
DEUX ROCHERS 2

CPSENA8ENT
CPSA8ENTRE

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com
Trésorier	fciceron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	ebelot@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr



COMMISSION APPEL

Mardi 5 Avril 2022 à 18h00

Procès-Verbal N°551

Président : MONTMAYEUR Marc

Présents : MONTMAYEUR Marc, TRUWANT Thierry, BRAULT Annie, SCARPA Vincent.

Excusé(s) : REMLI Amar, EL RHAFARI Reda, BLANC Aline, BONNARD Christophe, FERNANDES Carlos, FRANZIN Didier, RACLET Chrystelle. MAZZOLENI Laurent.

.....

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match: catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel - date de parution et numéro PV

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

.....

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1 .Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, avec en tête du club dans ce cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

COURRIERS DES CLUBS : GUC Foot Féminin ; Villeneuve (MR ABDESSELAM Illies)

Claix Football ; LIGUE LAURAFoot

Lus et Notés

AFFAIRE DISCIPLINAIRE – NOTIFICATION

Dossier 21-22-021D : Match U15, D2, Poule A Phase 2 du 12 Mars 2022 , MANIVAL2 /CLAIX 1

Appel du club de CLAIX en date du dimanche 27 Mars 2022 contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline dans son dossier n°22/21/12 lors de sa réunion du mardi 22 Mars 2022 , parue au PV n° 549 du jeudi 24 Mars 2022.

Appel portant sur : suspension d'un joueur 6MF+A , amende 45 euros, date de prise d'effet le 13 Mars 2022.

La commission d'appel a bien pris en compte le courrier envoyé depuis la boîte mail officielle du club de CLAIX , en date du 5 Avril 2022, concernant son désistement dans l'ensemble de ce dossier.

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F : Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club de CLAIX

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférences des Conciliateurs du CNOSF dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants les codes du sport.

APPEL DISCIPLINAIRE

Relevé de décision audition du mardi 29 Mars 2022

Dossier 21-22-20A: Appel du club de ST MARTIN D'HERES en date du Mardi 08 Mars 2022 contestant les décisions prises par la commission départementale des Arbitres, lors de sa réunion du mardi 01 Mars 2022 , parue au PV n° 546 du Jeudi 03 Mars 2022 et notification faite à l'intéressé et au club de St MARTIN HERES le 04 Mars 2022

Appel portant sur : suspension d'un Arbitre.

La commission départementale d'appel : **Met la décision en délibéré.**

Le Président de séance
MONTMAYEUR Marc

Le secrétaire de séance
TRUWANT Thierry



COMMISSION ARBITRES

MARDI 05/04/2022 à 18h30

Procès-Verbal N°551

Président : SABATINO Joseph
Présents : VAGNEUX Luc
Excusés : KODJADJANIAN Jean-Marie - LALO Aboubakar, YUKSEL Ferdinand

arbitres@isere.fff.fr

NOTE AUX ARBITRES / OBSERVATEURS

- **IMPORTANT** : Pour que vos indisponibilités soient prises en compte, les arbitres doivent obligatoirement cocher les cases District et Ligue sur MyFFF.

- **RAPPEL AUX ARBITRES**

Il est rappelé aux arbitres l'obligation de faire un rapport en cas d'exclusion, faits de jeux, reserve technique et ont pour obligation d'être présents aux auditions des commissions du district (discipline et appel)

- Rapport non conforme : amende 10 €
- Rapport non envoyé : amende 30 €
- Absence à audition sans justificatif : amende 50 €

Il est demandé également aux arbitres de s'appliquer dans la rédaction des rapports disciplinaires. Certains écrits souffrent d'un manque de clarté qui rend difficile la compréhension dudit rapport.

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014) Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements Seul sera

autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires

La CDA demande aux arbitres officiant en féminines de faire respecter le règlement ci-dessus

• RAPPEL – INDEMNITES ARBITRAGE COMPETITIONS DE DISTRICT

> FONCTIONNEMENT DE LA PEREQUATION :

La péréquation est applicable sur les catégories seniors masculins de la D1 à la D3 et jeunes U20D1 et U17D1.

> Pour les autres catégories (coupes incluses hors finales), les frais d'arbitrage sont à répartir par moitié entre les deux clubs.

INFORMATION UNAF

Si vous êtes convoqués en commission de discipline ou d'appel et que vous souhaitez être assisté, contactez le représentant des arbitres : Monsieur DOUVILLE Eric au 06 10 42 36 47 ou le représentant de l'UNAF Monsieur TAMBORINI Nicolas au 06 80 82 51 31

TUTORATS

Les arbitres ayant effectué des tutorats doivent impérativement rendre leurs rapports au district (ces rapports servent de justificatifs pour vous faire régler).

Essayer de faire vos rapports avec sérieux, de façon lisible, en mettant bien la date la rencontre, le niveau etc.

CANDIDATURE TUTORAT En raison du nombre d'arbitres restant à suivre et ceux à venir, (FIA MOIDIEU et SASSENAGE) les arbitres désireux de faire un tutorat sont priés de contacter M. VAGNEUX Luc, responsable Tutorats (06 30 34 44 39). Merci d'adresser également un mail à la CDA.

LA CDA demande aux nouveaux arbitres stagiaires qui ont réussi l'examen aux formations de MOIDIEU et SASSENAGE (comme évoqué les jours de la formation) de regarder leurs designations sur le portail des officiels.

Pour leur premier match si pas d'accompagnateur tuteur de voir avec leur club représentatif de pouvoir se faire assister ou aider par une personne référente de celui-ci du fait du manque de tuteurs arbitres disponibles.

DESIGNATIONS :

Veillez noter les coordonnées des désignateurs du District de l'Isère

Nom	Catégorie	Téléphone	Courriel
FARKAS Leo	Ligue adultes, D1-D2 – ASSISTANTS U20 District	07-85-98-74-44	designation.isere@gmail.com
YUKSEL Ferdinand	D3-D4- D5 – U18 Ligue – FEMININES* Jeunes Ligues	06-17-14-62-03	yuksel.ferdinand@gmail.com
CUSANNO Stéphane	U 17 + U15	06-46-41-36-44-	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
AKYUREK Mustafa	Foot entreprise, Futsal	06-58-92-79-30	Mustaky38@yahoo.fr

OBSERVATEURS			
CHARLES	JACQUES	06 87 88 47 39	jacques.charles0982@orange.fr
DETHOOR	SYLVAIN	06 61 72 39 97	sdethoor@free.fr
FELIX	DANIEL	06 85 08 31 77	daniel.josette.felix@orange.fr
MARCE	CHRISTIAN	06 03 69 05 94	christianmarce@gmx.fr
SPARAPANO	PATRICK	07 83 30 10 74	psparapano@gmail.com
TAPIA	JOSE	06 28 06 42 62	Josetapia@free.fr
THOMET	JEAN	06 48 96 25 42	thomet.jean@orange.fr

COURRIERS DES ARBITRES / OBSERVATIONS NOTE AUX ARBITRES

Merci de prendre en compte le nouveau barème d'indemnités d'arbitrage disponible sur le site du District, onglet arbitrage, rubrique docs arbitres.

Lorsque vous êtes indisponible hors délai, en plus de prévenir votre désignateur, vous devez poser votre indisponibilité sur le site portail des officiels.

Tout arbitre désigné par erreur pour arbitrer son club doit impérativement contacter son désignateur pour changement.

Important :

Les désignations Ligue Jeunes à partir des U14 sont dorénavant assurées par YUKSEL Ferdinand et les désignations jeunes district U20 D1 D2 par FARKAS LEO

Les arbitres qui n'ont pas de désignation sur leur compte pour X raisons doivent impérativement contacter leur désignateur. Et le District en cas de problème sur Le portail officiel.

Les jeunes arbitres(18 ans), disponibles le dimanche en féminines doivent en faire part à la commission et aux désignateurs concernés.

COURRIERS CLUBS

FC CANTON DE VINAY : demande arbitre mach D4 P B St Antoine – Vinay du 10/04/2022 15h satisfaction vous sera donnée dans la mesure de nos possibilités .

ST GEOIRE EN VALDAINE :demande arbitre mach D4 P C AS Crossey- St Geoire en Valdaine du 10/04/2022 satisfaction vous sera donnée dans la mesure de nos possibilités .

FC LAUZES :demande arbitre mach D4 P E CVL2 – LAUZES 2 du 10/04/2022 satisfaction vous sera donnée dans la mesure de nos possibilités .

COURRIERS ARBITRES

GUILLOT Farah : attestation pour justificatif d'absence pris note .

DJAI Boussad : envoi de la fiche de renseignements arbitres .

DOUSSON Thomas : demande tutorats, transmis au responsable Luc Vagneux , voir pour transmettre tes dates , avec nos remerciements .

KIAL Amenay : demande tutorats, transmis au responsable Luc Vagneux , voir pour transmettre tes dates , avec nos remerciements .

ZULIN Clement : transmission rapports tutorat transmis au responsable .

THEVENIN Cyril : transmission rapports tutorat transmis au responsable .

RAPPEL AUX CLUBS

RAPPEL – INDEMNITES ARBITRAGE COMPETITIONS DE DISTRICT > FONCTIONNEMENT DE LA PEREQUATION : La péréquation est applicable sur les catégories seniors masculins de la D1 à la D3 et jeunes U20D1 et U17D1. > Pour les autres catégories (coupes incluses hors finales), les frais d'arbitrage sont à répartir par moitié entre les deux clubs

Aux clubs qui ne sont pas concernés par la caisse de péréquation, merci de faire le nécessaire pour régler les arbitres en fin de rencontre.

- **Les clubs doivent impérativement prévenir les officiels de match** en cas d'annulation ou report d'un match pour différents motifs.

La CDA informe les clubs qu'elle ne tolèrera plus les demandes d'arbitre qui passent directement par les désignateurs. En effet, toute requête doit être transmise au District avec ampliation à la CDA.

Toutes les demandes (ou courriers divers) doivent être envoyées le mardi avant midi - au plus tard- pour un traitement diligent lors de la réunion de la CDA.

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATIONS

Mardi 5 Avril 2022 à 18h

Procès-Verbal N°551

Président : CICERON Fabien
Présents : CICERON Fabien,
Excusés : DUTCKOWSKI Yohan
Absents : HESNI Mohamed, AGACI Franck

.....

PRESIDENT : CICERON FABIEN Portable : 06 33 54 57 25

DESIGNATEUR DELEGUES : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 16h à 20h00

Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.
Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite 1 mois avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les 5 Jours qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.

Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District *DOCUMENTS*, Trombinoscope des Délégués.

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte <https://officiels.fff.fr>.

Vos rapports doivent être saisis **AVANT LE LUNDI 17H.**

Désignations :**WEEK END DU 9 ET 10 AVRIL 2022**

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
U17 D1 POULE B	MOS3R	LA MURETTE	BLANCHEFLEUR BERNARD	FRAIS AU CLUB DE LA MURETTE
SENIORS D1 POULE A	BALMES NORD ISERE	VILLENEUVE	BOULORD JM LAZAAR SAMID	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D1 POULE A	TOUR ST CLAIR 2	FC2A	GIRARD VEYRET NORBERT	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D2 POULE C	VILLEFONTAINE	DOLOMIEU	DIASPARRA GUILLAUME	FRAIS AU CLUB DE DOLOMIEU
SENIORS D3 POULE A	MURETTE 2	SUSVILLE	SOUDANI HAMID	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D3 POULE C	VAREZE 2	BOURGOIN ASP	AVETTAND NICOUD JULIEN	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D3 POULE D	REVENTIN 2	CREYS MORESTEL 2	DURAND NICOLAS	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D4 POULE A	FROGES	BOURG D'OISANS	MORE CLAUDE	FRAIS AU CLUB BOURG D'OISANS
SENIORS D4 POULE B	ST ANTOINE	VINAY	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D4 POULE D	CESSIEU	DOLOMIEU	EL RAFFARI REDA	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D5 POULE A	CLAIX	ST GEORGES COMMIERS	VELOSO JOSE	FRAIS AU CLUB DE ST GEORGES
SENIORS D5 POULE B	SASSENAGE 3	VOUREY	BOUHAZAMA KAMEL	FRAIS AU CLUB DE VOUREY



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 05 Avril 2022 à 18h00

Procès-Verbal N° 551

Président : M. Mallet
Présents : M Montmayer ; J.P Bert
Excusés : F Agaci ;
Absents

COURRIERS

Courrier de BEAUVOIR ROYAS : votre mail a été transmis à la commission juridique

REUNION DE CONCERTATION

- La commission Ethique et Prévention recevra le Lundi 11 Avril à 18h30, les clubs de Villefontaine et de Beauvoir au Pool-house du club d'Artas Charantonnay pour la préparation du match Villefontaine vs Beauvoir en D3 Poule D du 1 mai 2022
- La commission Ethique et Prévention recevra le Lundi 11 Avril à 19h, les clubs de St Andre le GAZ et ASP Bourgoin au Pool-house du club d'Artas Charantonnay pour la préparation du match St Andre Le Gaz vs Asp Bourgoin en D3 Poule C du 24 Avril 2022
- La commission Ethique et Prévention recevra le Lundi 11 Avril à 19h 30, les clubs de Dolomieu et de Creys Morestel au Pool-house du club d'Artas Charantonnay pour la préparation du match Dolomieu vs Creys Morestel en D2 Poule C du 24 Avril 2022

RECIDIVE CLUBS

Les clubs ont reçu l'information sur la boite mail officielle du club dès la parution de la sanction et le PV de la commission éthique a repris ces informations tout au long de la saison.

Les clubs suivants restent concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

Artas Charantonnay ; Pont de Claix ; Villeneuve ; Seyssinet ; Tour Saint Clair ; Asp Bourgoin ; Crolles ; Vallée de la Gresse ; Eybens ; Sassenage ; Domarin ; Nivolas ; Abbaye ; Oyeu ; Deux Rochers

Les clubs suivants restent concernés par les obligations de l'article 62.2.2

Domarin ; Villeneuve ; Vallée de la Gresse ; Sassenage ; Seyssinet ; Artas
Charantonnay ; Grésivaudan ; Deux Rochers ; Abbaye

Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 Juin 2022 , les informations nécessaire leurs ont été données lors de l'A.G du 3 Juillet 2021 (Suite période COVID, la commission a décidé de prolonger la date limite pour ces formations au 30 Juin dernier délai)

Saison 2021-2022

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

Eybens ; Seyssins

Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la date du 23 Novembre 2022

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJAT VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 04 Janvier 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
Eybens

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Mars 2023

CHALLENGE CLAUDE MONTPIED

Note aux responsables des équipes U15D1 et U17D1

Pensez à commencer de remplir les documents pour le Challenge Claude Montpied vous trouverez le règlement du Challenge Sportivité Jeunes ainsi que la fiche Challenge sur le site du District dans Document puis Ethique et Prévention puis Saison 2021-2022 puis Sportivité Seniors et Jeunes

BONUS MALUS

Le bonus-malus seniors est à jour au PV numéro 550 sur le site du District de l'Isère Football

RAPPEL SUR LE BONUS MALUS

Article 62-2-2 des règlements généraux du District concernant le Bonus/malus.....

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de licence** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les vignettes **dès lors que toutes les personnes désignées** auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Listes NON RECUES ce jour

Agnin ; Bizannes ; Boss ; Bouchage Passins ; Bourg Oisans ; Bourgoin Asp ; Champagnier ; Chatte ; Commelle ; Flachères ; Fontaine ; Grenoble Dauphine ; Gresivaudan ; Les Avenières ; Nivolas ; Noyarey ; Pierre Chatel ; Quatre Montagnes ; Rachais ; St Antoine ; St Cassien ; Susville ; Thodure ; Uo Portugal ; Vallee Gresse ; Villeneuve

Listes reçues ce jour et NON VALIDEES

Cremieu ; Eyzin Pinet

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District



COMMISSION FEMININES

Mardi 5 Avril 2022

Procès-verbal n ° 551

Président : Jacques Issartel

Présents : Gérard Bouat Thierry Truwant

Excusés :

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF** (circulaire 4.02 juillet 2014)

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires

Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission des règlements

Courriers : ISLE D'ABEAU, VOIRON/MOIRANS, CLEMENT CHABONNET, CHAMBERY, G A P S, A S GRESIVAUDAN, MOIRANS, NIVOLET, ESTRABLIN, SUD ISERE, LA MOTTE SERVOLEX, GT ACND, POLIENAS, ST JOSEPH RIVIERE, O S MARCELLIN, J L SOZET, DOMENE, VAREZE, PAYS ALLEVARD, FF ECHIROLLES

COVID

A l'heure actuelle, pour bénéficier du protocole COVID

4 cas confirmés foot à 11 et 2 cas confirmés foot à 8 Contacter le district

IMPORTANT

Le règlement concernant la praticabilité des terrains, lors des matchs le dimanche matin a évolué, dorénavant les décisions devront être prises par le délégué, avant 18 h le samedi, ce qui laisse la possibilité d'inversion

FESTIVAL U 13

La finale départementale se déroulera le samedi 23 Avril, sur le site d'Echirolles.

COUPES

1 / 2 finale

SENIORS A 11 :

Soit le 26 mai ou le 29 Mai

Si 1 club de D2 concerné ce sera le 26 Mai (la D2 joue le 29 Mai)

SENIORS A 8

Le 22 Mai

Le Président

J. Issartel

06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 05 Avril 2022 à 18h00

Procès-Verbal N° 551

Président : M. Mallet
Présents : M Montmayeur ; JM Boulord
Excusés : F Ciceron
Absents :

COURRIER

Mail du club de Cassolard

En réponse à votre mail, la commission tient à vous apporter les précisions suivantes

Dans le cas où il y a impossibilité de faire la FMI, il est bien évident que le district donnera son accord pour faire une feuille papier car la feuille de match est obligatoire

Le club sanctionné est le club à l'origine du fait que la FMI est impossible à réaliser

Dans le cas du match opposant Saint Siméon à Cassolard, le club recevant est bien Saint Siméon, mais votre éducateur n'a pas pu rentrer ses identifiants, c'est donc bien de votre faute si la FMI n'a pas pu être faite ce jour là

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être faite que le match soit joué, non joué

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevante doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données doit se faire **impérativement au plus tard à 10h le jour du match**

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevante doit le matin du match avant 10h récupérer les rencontres et charger les données

- 5. RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH**
 - UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => => entre le vendredi 22 heures et le samedi 10 heures **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => entre le samedi 22 heures et le dimanche 10 heures **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données après 11h du matin

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée

avant le début de la rencontre

Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait du club

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score et les sanctions disciplinaires avant de signer

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même.

Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 05 avril 2022 à 19h00

Procès-Verbal N° 551

Président : Patrick MONIER
Membres : Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

142. Champagnier : noté (FM). Transmis à la commission compétente.

143. Deux Rochers 1 : noté (FM).

144. ASPTT 1 La Poste : noté (demande de report match du 04/04/2022). Report de la journée du 04/04/2022 sur décision du District.

COORDONNEES

Correspondants : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2021/11/Correspondants-2021-2022-au-10-11-2021.pdf>

Accessible sur le site : District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Correspondants_Foot-Semaine-et-Entreprise_2021-2022 (mise à jour du 10/11/2021).

Arbitre : Mustafa AKYUREK, 06.58.92.79.30, mustaky38@yahoo.fr, arbitres@isere.fff.fr

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Terrains, ville de Grenoble : Dominique BOENIGEN, 06.07.24.82.69, sport-planification@grenoble.fr, dominique.boenigen@grenoble.fr

COUPE DE L'ISERE, Foot à 11

T05. CEA Grenoble – Air Liquide.

Lundi 11/04/2022, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

T05. ASPTT 1 La Poste – ASPTT 2 ST.

Lundi 11/04/2022, 20h30. Stade de la Dent de Crolles, Crolles.

T05. Exempt : GSE.

COUPES DE L'ISERE, Senior à 8 et Entreprise

Coupe de l'Isère, 1/2 finales

Match à jouer semaine du 11-14/03/2022

CI21. Abbaye (D1) – Métropolitains (D1).

CI22. Villeneuve (D2) – Turcs de Grenoble (D2).

Coupe Repêchage, 1/4 de finale, match en retard

CR44. St-Georges-de-Commiers (D2) – Deux Rochers 1 (D1).

Jeudi 07/04/2022, 21h00. Stade des Combettes, Saint-Georges-de-Commiers.

Coupe Repêchage, 1/2 finales

Match à jouer semaine du 11-14/03/2022

CR21. Biliou (D1) – Fasson (D1).

CR22. Deux Rochers 2 (D2) – St-Georges-de-Commiers (D2) ou Deux Rochers 1 (D1).

FOOT ENTREPRISE A 11, D1

Les matches du 04/04/2022 sont reportés au 09/05/2022.

RJ06. ASPTT 2 ST – Air Liquide.

Lundi 25/04/2022, 20h30. Stade de la Dent de Crolles, Crolles.

RJ04. ASPTT 1 La Poste – CEA Grenoble.

Lundi 25/04/2022, 20h00. Raymond Espagnac, Grenoble.

RJ07. GSE – ASPTT 2 ST.

Lundi 02/05/2022, 20h00. Raymond Espagnac, Grenoble.

RJ10. ASPTT 1 La Poste – GSE.

Lundi 09/05/2022, 20h00. Raymond Espagnac, Grenoble.

RJ10. ASPTT 2 ST – CEA Grenoble.

Lundi 09/05/2022, 20h30. Stade de la Dent de Crolles, Crolles.

FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE A 8, D1

Les matches du 04/04/2022 sont reportés au 16/05/2022, les matches du 05 au 07/04/2022 sont maintenus.

J13. Métropolitains – Saint-Martin d'Uriage.

Lundi 16/05/2022, 20h00. Bachelard, Grenoble.

J13. Saint-Martin d'Hères – Eybens.

J13. Jarrie-Champ 1 – Abbaye.

J13. Deux Rochers 1 – Biliou.

J13. Exempt : Fasson.

RJ09. Métropolitains – Fasson.

Jeudi 07/04/2022, 20h00. René Perrouault, Champ-sur-Drac.

Matches à jouer semaine du 19/04 au 28/04/2022

RJ08. Fasson – Abbaye.

Jeudi 21/04/2022, 20h00. René Perrouault, Champ-sur-Drac.

RJ09. Métropolitains – Jarrie-Champ 1.

Jeudi 21/04/2022, 20h00. René Perrouault, Champ-sur-Drac.

RJ11. Métropolitains – Biliou.

Lundi 25/04/2022, 20h00. Bachelard, Grenoble.

RJ11. Saint-Martin d'Hères – Fasson.

RJ10. Eybens – Métropolitains : date à fixer.

FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE A 8, D2

Les matches du 04/04/2022 sont reportés au 25/04/2022, les matches du 05 au 07/04/2022 sont maintenus.

Poule 1, J05. Turcs de Grenoble – Villeneuve.

Lundi 25/04/2022, 20h00. Bachelard, Grenoble.

Poule 1, J05. Jarrie-Champ 2 – Deux Rochers 2.

Poule 1, J05. Rachais 1 – Saint-Georges-de-Commiers.

Poule 2, J05. Poisat- Touvet-Terrasse.

Poule 2, J05. Fontaine Les Îles – Villard-Bonnot Grésivaudan.

Poule 2, J05. Rachais 2 – Champagnier 1.

Poule 2, J05. Champagnier 2 – Brézins.

Matches à jouer semaine du 11/04 au 14/04/2022

Poule 2, RJ02. Fontaine Les Îles – Brézins.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 05 AVRIL 2022 à 18h00

Procès-Verbal N°551

Président : CARRETERO Christophe
Présents : CARRETERO Christophe
Excusés : SUEUR Pierre
Absents :

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre
Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01

COURRIERS:

INFO:

Le calendrier de la phase 2 est disponible sur le site du DIF.

1° journée : semaine 16 (du 18 au 24/04/22)

La rencontre de la journée 2 : Mistral 2 / Espoir Futsal 38 sera inversée.

Rappel :

Pour tout changement de jours ou d'horaires de vos rencontres, vous devez prévenir l'arbitre qui est désigné (s'il y en a un) sous peine de sanctions.

À la suite de divers retours à la commission futsal, tous les clubs recevant doivent mettre à disposition un vestiaire pour les arbitres. Si cette obligation n'est pas respectée, l'arbitre de la rencontre pourra décider de ne pas arbitrer la rencontre et le dossier sera transmis à la commission des règlements et des terrains pour suite à donner.

Pensez à rentrer le score de vos rencontres juste après la fin du match sur le site du DIF pour une meilleur lisibilité du classement.

Les feuilles de matchs doivent êtres scannées et transmises via footclubs dans les 48h.

.....



COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 5 AVRIL 2022 à 15 h 00

Procès-Verbal n° 551

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD,

Excusé : Gérard ROBIN, Daniel HUGOT, Aline BLANC, Gilbert REPELLIN, Lucien BONO, Patrice GALLIN,

Ordre de PRIORITE pour DESIGNER un arbitre

49-3 : " Sous peine de match perdu, une équipe ne peut refuser de jouer en prétextant l'absence de l'arbitre officiel désigné.

Un tirage au sort désigne l'arbitre qui officie au lieu et place du défaillant selon les priorités suivantes :

- 1) Arbitres officiels présents sur le terrain et n'appartenant à aucun des 2 clubs en présence.
- 2) Arbitres officiels présents sur le terrain et appartenant aux clubs en présence.
- 3) Arbitres auxiliaires, c'est-à-dire licenciés de club ayant validé annuellement une formation dispensée par le District.
- 4) Dirigeant ou **joueur** des clubs en présence.

L'arbitre désigné par tirage au sort a les mêmes droits et les mêmes devoirs qu'un arbitre officiel. Le non-respect, par le club fautif, de l'ordre de priorité entraîne la perte du match par pénalité".

COMMUNIQUE sur EDUCATEURS D2 : saison : 2022-2023

RAPPEL saison 2021-2022 : Dérogation éducateur : D2

Le comité directeur lors de sa réunion du 29 avril 2021 a décidé de la suspension de l'Art 21-2-2 des R.G du District Isère Football pour la saison 2021-2022 : Obligations concernant l'éducateur :

"Les clubs de cette division doivent déclarer un éducateur fédéral titulaire au minimum du CFF3 (ou de ses anciennes appellations) comme éducateur principal dans footclubs avant le premier match de championnat".

Présenté par Samuel Bourgeois qui rappelle qu'il n'y a pas eu de certifications en 2019-2020, pas de formation en 2020-2021, que de nombreux éducateurs, soit arrêtent leurs activités, soit vont voir ailleurs et qu'il faut absolument stopper la surenchère financière.

En conséquence, les clubs de D2 n'auront pas à présenter d'éducateur fédéral diplômé C.F.F.3 durant la saison 2021-2022.

Mais cette obligation redeviendra effective dès la première rencontre de la saison 2022-2023. Ces clubs doivent prendre leurs dispositions pour inscrire leurs éducateurs sur les formations à venir.

FESTIVAL U13

Règlement Championnat jeunes

Article 5 - Équipes Réserves

Par dérogation des Règlements Sportifs du District, **l'article 22 ne s'applique pas pour les championnats de la catégorie U13**. ([Comprendre que l'article 22 s'applique pour le challenge Festival –](#)

[Pour les challenges FESTIVAL, 2 joueurs maximum ayant participé à plus de 5 rencontres de championnat en équipe\(s\) supérieure\(s\) peuvent prendre part à ces rencontres.](#)

[D'autre part, aucun joueur ayant disputé la dernière rencontre avec une équipe supérieure ne peut participer si celle-ci ne joue pas de rencontre le même jour.\)](#)

COURRIER

CASSOLARD-PASSAGEOIS : transmis à la commission F.M.I.

INVERSION de SCORE

MOIRANS : de quel match s'agit-il ? ~~Merci Réponse pour le 04/04/2022, délai de rigueur~~

Aucune réponse depuis le P.V. 548 du mardi 15 mars. **Dossier classé sans suite.**

F.F. ECHIROLLES / IZEAUX : SENIORS FEMININES à 11 – D1 - MATCH du 13/03/2022 :

~~suite à courriel de l'arbitre bénévole de la rencontre, demande confirmation du score au club de F.F. ECHIROLLES~~

Courriel du club de FF ECHIROLLES ce mardi 5/04/2022, confirmant l'inversion de score :

FF ECHIROLLES (1 (un) point, 2 (deux) buts)

IZEAUX : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre 2 / 3

EVOCATION - DECISION

N°47 : VILLEFONTAINE OI. / ARTAS-CHARANTONNAY : SENIORS – D2 - POULE C – MATCH DU 27/03/2022.

Le club d'ARTAS-CHARANTONNAY a adressé un courriel le lundi 28/03/2022 :

*"Suite à notre rencontre de ce week-end sur le terrain de Villefontaine, nous pensons que le joueur de Villefontaine **ID AMMOU Brahim**, licence n° **2545408497** présent sur la feuille de match de cette rencontre n'était pas qualifié.*

Selon nous, ce joueur semble avoir participé à la rencontre sous le coup d'une suspension ferme non purgée".

La commission, pris connaissance de la demande d'évocation du club de ARTAS-CHARANTONNAY, pour la dire recevable en application de l'art. 171.2 des R.G. de la FFF et en ayant fait communication au club de VILLEFONTAINE afin de lui permettre d'apporter ses observations, ce que ce club a fait, par courriel, le 05/04/2022.

Considérant ce qui suit :

- La décision en date du 8/03/2022 de la Commission de Discipline qui a suspendu le joueur **ID AMMOU Brahim**, licence n° **2545408497**, de 1 match de suspension, suite à 3 avertissements, décision applicable à compter du 14/03/2022.
- L'art 226 des R.G. de la F.F.F. – purge d'une suspension :

« 1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ».

- Ce joueur devait purger sa suspension le 27/03/2022.
- En application de l'art. 226.8 des R.G.de la FFF : « La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension ».
- Le joueur **ID AMMOU Brahim**, licence n° **2545408497**, ne pouvait participer à la rencontre.

Par ces motifs :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club de VILLEFONTAINE pour en reporter le bénéfice au club d'ARTAS-CHARANTONNAY,

VILLEFONTAINE : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

ARTAS-CHARANTONNAY : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Résultat de la rencontre : 3 / 2

La Commission des Règlements inflige une amende de 107€ au club de VILLEFONTAINE pour avoir fait jouer un joueur suspendu.

La Commission des Règlements inflige une suspension de 1 Match ferme au joueur **ID AMMOU Brahim**, licence n° **2545408497**, avec prise d'effet au lundi 11/04/2022 pour avoir participé à une rencontre en état de suspension.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.



COMMISSION SPORTIVE

MARDI 5 AVRIL 2022 à 14h00

Procès-Verbal N°551

Président : Michel Vachetta

Présents: Michel Vachetta, Annie Brault, Gérard Bouat, Dan Marchal, Daniel Guillard,
Mathieu Saubin.

Excusés : Bernard Buosi

U10 / U11

Rappel : Le club recevant doit fournir la feuille de plateau imprimée, à télécharger sur le site du district. Cette feuille de plateau doit être retournée au district ou scannée. L'absence de celle-ci fera l'objet d'une amende au club recevant à partir de ce week-end.

Responsable Mathieu SAUBIN 06.29.73.68.65.

U13

Challenge Festival National La finale est reprogrammée au 23 Avril à Echirolles

Challenge Festival Isère Tour 4 : Ce dernier tour ouvert à toutes les équipes le disputant est reprogrammé le 16/04.

Championnat : Tous les matchs en retard des 4 divisions ont été reprogrammés, ceux-ci sont à consulter sur le site. La commission attire l'attention des clubs sur la nécessité de bien respecter ses dates afin de ne pas empiéter sur les week-ends de l'ascension et Pentecôte.

Responsable Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.

U15

La programmation des matchs en retard a été effectuée.

D1 : J14 du 2 avril 2022 est reportée au 30 Avril 2022

J16 du 30 avril 2022 est reportée au 7 Mai 2022

J17 du 7 mai 2022 est reportée au 14 Mai 2022

D2/3 :

J 8 du 2 avril 2022 est reportée au 14 Mai 2022

J13 du 14 mai est reportée au 21 Mai 2022

J14 du 21 mai est reportée au 4 Juin 2022

Les demi-finales des coupes se joueront le 26 Mai 2022

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

U17

La programmation des matchs en retard a été effectué.

D1 : J14 du 2 avril 2022 est reportée au 30 Avril 2022

J16 du 30 avril est reportée au 7 Mai 2022

J17 du 7 mai est reportée au 14 Mai 2022

D2 /3 : J10 du 2 avril 2022 est reportée au 30 Avril2022

J12 du 30 avril 2022 est reportée au 7 Mai 2022

J13 du 7 mai 2022 est reportée au 14 mai 2022

Les demi-finales de la coupe se joueront le 26 mai 2022

Responsable Dan MARCHAL 06.24.79.26.38.

U20 :

D1 : La journée 17 est reprogrammée au 7 Mai .

De ce fait, la J21 se jouera le 14/05 et la J22, le 21 Mai

Coupe

¼° Finale : Gières/ Domarin et La Côte St André / Gpt Dolomieu Vezeronce Huert se joueront le lundi 18 Avril

Les ½° Finale se joueront le jeudi 26 Mai

D2, poule B :

La J12 du 2 Avril est reporté au 14/05. De ce fait, la J17 se jouera le 21/05 et la J18 le 28/05

Responsable Gérard Bouat 06.08.33.54.49.

SENIORS

La commission a travaillé sur le report de la journée du 02 Avril 2022.

Tout n'étant pas finalisé, la commission fera paraître sur le site et le PV de la semaine prochaine les dates des reports pour les séniors.

Responsable Michel Vachetta 06.25.25.31.32.

VETERANS

Responsable : Amar REMLI

Le président

Michel VACHETTA

La secrétaire

Annie BRAULT

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 15 avril 2022 au lundi 18 avril 2022

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 16 avril 2022

Match Challenge Festival Isère U13

FC MISTRAL 2/ST GEORGES DE COMMIERS 2 à 13h30

Match U17 D1

USVO/FC LA TOUR DU PIN à 17h00

dimanche 17 avril 2022

Match Seniors D1

ASIEG/FC2A à 15h00

TERRAIN CHARLES MUNCH - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHETIQUE)

samedi 16 avril 2022

Match Challenge Festival Isère U13

AS BAJATIERE/ASJF DOMENE à 14h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 16 avril 2022

Match Challenge Festival Isère U13

US ABBAYE 2/USVO 3 à 14h00

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 16 avril 2022

Match U18 R1

GF38/OL. VALENCE à 16h00

dimanche 17 avril 2022

Match U19F Nat.

GF38/OL. VALENCE à 15h00

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 16 avril 2022

Match Cp de l'Isère U20

USVO/FC SEYSSINS à 14h00



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 5 avril 2022

Procès-Verbal N°551

Président : Samuel BOURGEOIS

.....

LES FORMATIONS D'EDUCATEURS EN AVRIL 2022

CFF1 DU 25 AVRIL AU 28 AVRIL 2022 A ST EGREVE

Liste des inscrits

Nom	Club
ADJUTO Matteo	A.C. SEYSSINET PARISET
AJETI Fidan	F.C. PONT DE CLAIX
BARON Luca	MOS3R FOOTBALL CLUB
BEN MOULOUD Lahcene	2 ROCHERS FOOTBALL CLUB
BOUMENAD Abdelkader	F.C. PONT DE CLAIX
CARIN Julien	ST SIMEON DE BRESSIEUX SP.
CHETOUANE Fares	2 ROCHERS FOOTBALL CLUB
DELHAUME Sylvain	VOUREY SP.
GHOMRASNI Mohamed	MOS3R FOOTBALL CLUB
GIROUD GARAMPON Matteo	U.S. LA MURETTE
HARKOU Amir	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
KARABORKLU Efe	A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE
KOCH Johanna	F.C. MOIRANS
LANGLET Theo	F.C. ALLOBROGES ASAFIA
LE COVEC Diego	O, D'HUEZ
LEGALLE Clara	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
MONFORT Leo	F.C. MOIRANS
MONGELLI Eros	ENT.S. DU RACHAIS
NGUYEN Johan	MOS3R FOOTBALL CLUB
OUAZENE Safouane	A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE
PEREIRA Ruben	ENT.S. DU RACHAIS
REJEB Amine	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
RODRIGUES Anthony	F.C. MOIRANS
ROLLAND Maxime	U.S. LA MURETTE
SERMET Quentin	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
SOUISSI Mehdi	A.C. SEYSSINET PARISET

TOUZEL Xavier
VILLALOBOS LATORRE Richard
VILLALPANDO DEL VILL Matias
VILLARD Anthony

C.A. GONCELIN
A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE
F.C. ALLOBROGES ASAFIA
U.S. LA MURETTE

Liste attente :

VALLIN Jérémy
TLIBA Ferial
CYPRIENNE Géraud
ANTONOFF Charlotte

INFO : LA FORMATION SUIVANTE EST ANNULEE

Module U9 MINEURS Du 19 au 20 avril 2022

LES FORMATIONS D'EDUCATEURS EN MAI 2022

**CERTIFICATION CFF3 DU 4 MAI 2022
BEAUREPAIRE**

Liste des éducateurs inscrits :

Nom	Club
ANSELME Gabriel	F.C. VALLEE BLEUE
BEAULE Anthony	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ OU CANDIDAT ?
BENGHEDFA Aymen	A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE
BERTHOLAT Fabien	U.S. REVENTINOISE
BLILI Bilel	LA MURETTE
CHAUVIN JACQUIN Maxime	A.S.L. ST CASSIEN
DE ALMEIDA PEREIRA Alixian	A.S. ST ANDRE LE GAZ
FAURE Benoit	U.S. CORBELIN
FLORINDO BAPTISTA Charly	A.S. ST LATTIER
GAYET Johann	A. S. DE DOMARIN
GUERRAICHE Ghoulème	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
HACHANI Habib	F.C. SEYSSINS
JOLY Jean Christophe	U.S. RUY MONTCEAU
JOURNET Guillaume	A.S.L. ST CASSIEN
JUBAN Quentin	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
LEBLANC Stephane	U.S. BEAUREPAIROISE
MALDERA Patrick	F.C. SEYSSINS
MARCOZ Martin	F. C. VOIRON MOIRANS - PAYS VOIRONNAIS
MARQUISIO Fabrice	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
MUREDDU Jawad	A.S. CESSIEU
PAUZIN Hugo	F. C. VOIRON MOIRANS - PAYS VOIRONNAIS
PECOUD Nicolas	U. S. CREYS-MORESTEL
PETIT Lucas	F.C. VAREZE
RABATEL Alexis	F. C. VOIRON MOIRANS - PAYS VOIRONNAIS
SING Alain	U. S. CREYS-MORESTEL
TRULES Michel	A. S. DE DOMARIN
VAILLANT Patrick	U.S. REVENTINOISE
VANSPRANGHE Jeremy	F.C. VAREZE

ATTENTION

En application de l'article 1.2 des Règlements des certifications des diplômes fédéraux, les personnes sous le coup d'une suspension disciplinaire ne peuvent pas participer aux certifications
